



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 007-210703195-20240708-DELIB2024_79-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
08/07/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Quatre, le huit juillet dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le
Présents : 18 Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en
Absents : 11 date du 2 juillet 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Votants : 27 Présents (18) : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Faure-Pinault, Galiana,
Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli,
Tolfo.
Pour : 27 Excusés avec pouvoir (9) : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Chezeau (pouvoir à M.
Abstentions : 27 Mazeyrat), Mme Diatta (pouvoir à Mme Tolfo), M. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme
Opposition : Heyndrickx (pouvoir à M. Griffé), M. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), Mme Segueni
(pouvoir à Mme Mazellier), Mme Valla (pouvoir à Mme Guillot), Vallon (pouvoir à Mme
Faure-Pinault).
Quorum : 15 Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.
Absente (1) : Mme Keskin.
Secrétaire : Mme Faure-Pinault

Objet : Adhésion au groupement de commandes avec SYDEO pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de l'avenue du 8 mai 1945 et de l'impasse Chamontin

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune et le syndicat SYDEO proposent de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'AEP de l'avenue du 8 mai et de l'impasse Chamontin.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement entre la Commune et SYDEO.

Ce groupement sera coordonné par la Commune de LE TEIL.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Le Teil à ce groupement de commandes en vue de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Olivier PEVERELLI



Virginie FAURE-PINAULT

Certifié exécutoire

N° 79

GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA MAITRISE D'OEUVRE ET LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'AEP
DE L'AVENUE DU 8 MAI ET DE L'IMPASSE CHAMONTIN DE LA COMMUNE DE LE TEIL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240708-DELIB2024_79-DE



Entre :

La Commune de LE TEIL

représentée par son Maire, **Monsieur Olivier PEVERELLI**,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024.

SYDEO

représenté par son Président, **Monsieur Jean LEYNAUD**,
dûment habilité par délibération du Bureau en date du

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de LE TEIL et SYDEO conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des Articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique pour la réalisation des travaux d'assainissement et d'AEP de LE TEIL.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

• **Désignation du coordonnateur**

La commune de **LE TEIL** est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

• **Missions du coordonnateur**

Dans le respect du code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises et déterminer les critères de choix.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Procéder à l'analyse des offres et organiser la commission pour le choix de l'attributaire.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué la Commune de LE TEIL et SYDEO, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

• **Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Chaque membre signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution financière et technique du marché qu'il aura passé.

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres avant la signature du marché. Ces retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur lancera la consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

Pour le choix de l'attributaire des marchés, il est créé une commission composée de :

- Deux représentants de la commune de LE TEIL
- Un représentant de SYDEO

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Les parties s'engagent toutefois à privilégier la recherche d'une solution amiable au litige les opposants. Dès lors, tout litige devra faire l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties feront appel à une mission de conciliation du tribunal Administratif de Lyon dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de la Justice Administrative.

Fait en 2 exemplaires à _____, le

Le Maire de la commune de LE TEIL,
Olivier PEVERELLI,

Le Président de SYDEO,
Jean LEYNAUD,